

RAPPORT
DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 27 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2014
PAFIO 2013-2018 et 2014-2015

Direction de la connaissance et des affaires régionales du
Nord-du-Québec

Le 15 avril 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 27 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2014
PAFIO 2013-2018 et 2014-2015

Produit le 15 avril 2014

Sigles

PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
VOIC :	Valeurs, objectifs, indicateurs et cibles
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
TGIRT :	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
CPRS :	Coupe avec protection de la régénération et des sols
BGA :	Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement
FSC :	Conseil de soutien de la forêt (Forest Stewardship Council)
SFI :	Système de certification forestière (Sustainable Forestry Initiative)

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Direction générale du Nord-du-Québec
Direction de la connaissance et des affaires régionales
Auteurs : Chantal Plante et Lydie Brouillette
1121, boulevard Industriel, C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819-755-4838, poste 403
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : chantal.plante@mern.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Principes devant guider la consultation	2
4. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	1
5. Déroulement de la consultation	1
6. Bilan de la consultation publique	2
4. Principaux commentaires reçus	1
5. 1 Annexe 1 – Avis public	14

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, apporte des changements importants dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Entre autres, elle accorde au ministre des Ressources naturelles (MRN) l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Il est également prévu que la modification de ces plans et leur mise à jour fasse également l'objet d'une consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O) ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle d'un secteur d'intervention, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà identifié au plan.

Par ailleurs, les PAS et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si la ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'elle l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (art. 61 de la loi).

En même temps, la ministre des Ressources naturelles réalise des consultations distinctes auprès des communautés autochtones sur les PAFI et sur les PAS, puisque ces consultations font l'objet d'un processus spécifique.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique vise à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré est guidée par les principes suivants :

- la transparence et d'objectivité;
- un environnement réceptif pour que la population puisse exprimer ses commentaires;
- la facilité d'accès à l'information et la qualité de la publicité entourant l'activité de consultation pour la population;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans;
- la recherche de l'intérêt public.

4. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

- PAFI-O 2013-2018 : 8551, 8652 et 8751;
- PAFI-O 2014-2015 : 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 8663, 8664, 8665, 8666, 8762, 8763 et 8764.

5. Déroulement de la consultation

La consultation publique s'est déroulée du 27 janvier au 20 février 2014.

Des lettres personnalisées pour informer de la tenue de cette consultation ont été envoyées aux détenteurs de baux situés à 500 mètres ou moins d'un ou plusieurs secteurs d'intervention potentiels pour des travaux sylvicoles, de même qu'aux représentants des communautés autochtones concernées par la consultation.

Un avis public a été publié dans certains médias locaux et régionaux afin d'inviter la population à participer à la consultation. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certains organismes et associations locales et régionales.

Voici la liste des médias dans lesquels l'avis public (Annexe 1) est paru avant la période de consultation :

Médias
La Sentinelle
Abitibi-Ouest de Rouyn-Noranda
Abitibi express de la Vallée-de-l'Or

6. Bilan de la consultation publique

Région : Nord-du-Québec

Dates de la consultation	27 janvier au 20 février 2014
---------------------------------	-------------------------------

Rencontres d'information				
Date	28 janvier 2014	29 janvier 2014	4 février 2014	5 février 2014
Lieu	Beaucanton	Chibougamau	Matagami	Lebel-sur-Quévillon
Nombre de participants	6	4	6	12

Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du Nord-du-Québec	18
---	----

Nombres de personnes ou organismes ayant émis des commentaires		
Individus	Organismes	Total
11	10	21

4. Principaux commentaires reçus

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :</p> <p>Les PAFI du Nord-du-Québec ne proposent pas de solution pour pallier la perte de productivité appréhendée à la suite de la récolte de ces forêts fortement à risque d'invasion par les éricacées.</p> <p>Les PAFI suggèrent plutôt de prendre en compte cette perte de productivité et de la documenter de façon adéquate dans les modèles de croissance et d'attribution des bois.</p>	<p>Toutes les UA</p>	<p>Ajouter aux PAFI des UA de la région 10, des stratégies qui contribueront minimalement au maintien de la productivité de ces écosystèmes forestiers.</p> <p>L'ajout de travaux d'aménagement intensifs à proximité des communautés pourrait s'inscrire dans cette démarche d'atteinte d'équilibre du rendement ligneux de ces UA.</p>	<p>Le commentaire n'est pas opportun dans le cadre de la consultation actuelle concernant les PAFI opérationnels. Toutefois, le commentaire serait d'une grande pertinence pour une consultation sur le PAFI tactique.</p> <p>Dans le cadre de la planification tactique, la problématique d'invasion par les éricacées a été prise en compte pour les unités d'aménagement concernées de la région et c'est à travers une VOIC que cette problématique a été traitée.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :</p> <p>Selon les cartes écoforestières, les UA de la région 10 comptent environ 1,4 million d'hectares de forêt productive fortement à risque de paludification, soit environ 20 % du territoire productif.</p> <p>Les PAFI du Nord-du-Québec ne proposent pas de solution pour pallier la perte de productivité appréhendée à la suite de la récolte de ces forêts fortement à risque d'entourbement.</p>	<p>Toutes les UA</p>	<p>Ajouter aux PAFI de la région 10, des stratégies qui contribueront minimalement au maintien de la productivité de ces écosystèmes forestiers.</p> <p>L'ajout de travaux d'aménagement intensifs à proximité des communautés pourrait s'inscrire dans cette démarche d'atteinte d'équilibre du rendement ligneux de ces UA.</p>	<p>Le commentaire n'est pas opportun dans le cadre de la consultation actuelle concernant les PAFI opérationnels. Toutefois, le commentaire serait d'une grande pertinence pour une consultation sur le PAFI tactique.</p> <p>Dans le cadre de la planification tactique, la problématique de paludification a été prise en compte pour les unités d'aménagement concernées de la région et c'est à travers une VOIC que cette problématique a été traitée.</p>
<p>Corporation de Développement économique de Villebois-Val Paradis-Beaucanton :</p> <p>Intérêts et préoccupations en regard des travaux d'aménagement prévus dans l'UA 8851 et particulièrement sur le territoire des localités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton.</p> <p>Préoccupations concernant surtout le territoire délimité d'une future « Forêt de proximité » à protéger des coupes commerciales et des</p>	<p>8551</p>	<p>Moratoire d'un an sur les coupes commerciales et les enchères à l'intérieur de la zone protégée afin de permettre au milieu d'élaborer un projet original dans le cadre des appels d'offres du gouvernement du Québec sur les projets pilotes de forêts de proximité.</p>	<p>Lettre envoyée le 12 mars 2014 mentionnant que la Politique sur les forêts de proximité n'a toujours pas été adoptée.</p> <p>En attendant la publication de cette politique, il n'est pas prévu que le ministère des Ressources naturelles réserve les territoires visés par les projets de forêts de proximité ou suspende les opérations forestières apparaissant aux PAFI.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
mises aux enchères du Bureau de mise en marché des bois.			
<p>Participants à la consultation publique</p> <p>Lors d'une soirée d'information, un participant a mentionné que les avis publics n'étaient pas suffisamment clairs concernant la nature des travaux.</p>		<p>Dans les avis publics, modifier le terme « récolte commerciale » par « coupe commerciale ».</p>	<p>Le terme « coupe commerciale » sera utilisé dans les prochains avis publics.</p>
<p>Participants à la consultation publique</p> <p>Lors des soirées d'information, six participants ont mentionné que les bandes riveraines de 20 mètres au bord des lacs ne sont pas suffisantes pour protéger les paysages et l'environnement.</p>	Toutes les UA	Élargissement des bandes riveraines.	<p>Présentement, la largeur des bandes riveraines est dictée par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). La largeur de 20 m a été fixée en se basant sur plusieurs études démontrant que cette distance protégeait bien le milieu aquatique. Évidemment, d'autres raisons peuvent être prises en compte pour élargir une bande riveraine, telle la qualité du paysage. Cependant, l'élargissement de bandes riveraines cause des impacts non négligeables sur la possibilité forestière et le volume de bois pouvant être récolté annuellement par les compagnies forestières. Élargir toutes les bandes riveraines pourrait donc causer des impacts socio-économiques importants. Utiliser l'élargissement de bandes riveraines n'est toutefois pas exclu des solutions pour répondre à divers enjeux, mais le MRN souhaite que le milieu régional, par les TGIRT, puisse se positionner avant de procéder dans cette voie. Les consultations du</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
			milieu régional sur les plans d'aménagement forestier tactiques seront le moment idéal pour traiter des différents enjeux telle la protection de certains paysages.
<p>Sépaq</p> <p>Le lac Troilus est un lac important pour la réserve faunique et le pourvoyeur.</p> <p>Présence d'un site d'hébergement du pourvoyeur.</p> <p>Préoccupation importante concernant le maintien de la qualité du paysage et la quiétude de la clientèle.</p>	2661	Maintien d'une bande riveraine opaque afin de s'assurer de préserver la qualité visuelle et/ou traitement adapté pour les parties visibles du lac.	Le MRN propose d'utiliser différentes coupes adaptées (CPRS îlots, CPRS bouquets, coupe partielle) en bordure du lac. Cependant, pour la coupe partielle, elle ne pourra être effectuée que dans les endroits ayant un potentiel adéquat (notamment pour minimiser les risques de chablis) et dans le respect du niveau de la stratégie d'aménagement (5 % des coupes). Concernant le maintien d'une bande riveraine opaque, le règlement sur les normes d'intervention prévoit une lisière de 20 m en bordure du lac dans laquelle aucun passage de machinerie n'est permis. La récolte y est permise, mais de façon partielle. Comme cette récolte partielle n'est faite que dans certaines bandes et ne s'effectue actuellement qu'avec la machinerie disponible sur une profondeur d'environ 4 m, le MRN croit que cette récolte a peu d'effet sur l'ouverture de la bande. Pour la préoccupation relative à la quiétude de la clientèle, le MRN est en attente de réponse des BGA, afin de voir à une possible modification du calendrier des opérations.
<p>Sépaq</p> <p>Le lac Frotet est un lac important pour la réserve faunique et le pourvoyeur.</p> <p>Présence d'un site</p>	2661	Maintien d'une bande riveraine opaque afin de s'assurer de préserver la qualité visuelle et/ou traitement adapté pour les	Le MRN propose d'utiliser différentes coupes adaptées (CPRS îlots, CPRS bouquets, coupe partielle) en bordure du lac. Cependant, pour la coupe partielle, elle ne pourra être effectuée que dans les endroits ayant un potentiel

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>d'hébergement du pourvoyeur.</p> <p>Préoccupation importante concernant le maintien de la qualité du paysage et la quiétude de la clientèle.</p>		<p>parties visibles du lac.</p>	<p>adéquat (notamment pour minimiser les risques de chablis) et dans le respect du niveau de la stratégie d'aménagement (5 % des coupes). Concernant le maintien d'une bande riveraine opaque, le règlement sur les normes d'intervention prévoit une lisière de 20 m en bordure du lac dans laquelle aucun passage de machinerie n'est permis. La récolte y est permise, mais de façon partielle. Comme cette récolte partielle n'est faite que dans certaines bandes et ne s'effectue actuellement qu'avec la machinerie disponible sur une profondeur d'environ 4 m, le MRN croit que cette récolte a peu d'effet sur l'ouverture de la bande. Pour la préoccupation relative à la quiétude de la clientèle, le MRN est en attente de réponse des BGA, afin de voir à une possible modification du calendrier des opérations.</p>
<p>Club du rapide de l'île</p> <p>Coupes prévues le long de la rivière Mégiscane et au bord du lac des Terrasses.</p>	<p>8751</p>	<p>Élargir la bande riveraine de protection à 100 m le long de la rivière Mégiscane et le long du lac Terrasses (Toulafdie).</p> <p>Si possible, faire le chantier en hiver. Du moins, éviter la coupe en septembre et octobre pendant la chasse à l'original à l'arc et à la carabine.</p>	<p>Le MRN propose d'utiliser différentes coupes adaptées (CPRS îlots, CPRS bouquets, coupe partielle) en bordure de la rivière et du lac. Cependant, pour la coupe partielle, elle ne pourra être effectuée que dans les endroits ayant un potentiel adéquat (notamment pour minimiser les risques de chablis) et dans le respect du niveau de la stratégie d'aménagement (5 % des coupes). Le RNI prévoit une lisière de 20 m en bordure du lac dans laquelle aucun passage de machinerie n'est permis. La récolte y est permise, mais de façon partielle. Comme cette récolte partielle n'est faite que dans certaines bandes et ne s'effectue actuellement qu'avec la machinerie</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
			<p>disponible sur une profondeur d'environ 4 m, le MRN croit que cette récolte a peu d'effet sur l'ouverture de la bande.</p> <p>Le MRN consulte présentement des BGA afin d'évaluer la possibilité de modifier le calendrier des opérations pour la demande de non travaux durant certaines périodes</p> <p>Le MRN sensibilisera la compagnie responsable des opérations forestières de ce chantier à cette demande. Dans la mesure du possible, cette demande sera respectée. Il peut toutefois survenir que des travaux doivent se réaliser pendant cette période, car il n'est pas possible de prévoir les besoins des usines à cette période et éviter un secteur pendant la période demandée peut générer des coûts additionnels non négligeables pour les entreprises exécutants les travaux.</p>
<p>Tourisme Baie-James</p> <p>En direction de Chapais vers Lebel-sur-Quévillon à deux endroits :</p> <p>1^{er} Sentier de motoneige en avant droit du lac Apparent;</p> <p>2^e Sentier motoneige en arrière droit du lac Éleanor.</p> <p>Le secteur de récolte passe au travers du sentier motoneige.</p>	2665	<p>Qu'au niveau des deux positions, une distance de non-récolte d'au moins 100 mètres soit laissée entre le secteur de récolte et le sentier de motoneige, sur les bords droit et gauche du sentier de motoneige.</p>	<p>Il n'y a pas de protection prévue au RNI pour les sentiers de motoneige. La mise en place de zones de protection impacte directement la possibilité forestière et le niveau de coupe forestière. Comme des impacts socio-économiques en résultent, l'enjeu et la solution proposée devront être adressés à la table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) avant d'être approuvés. Le MRN retardera la coupe de ces secteurs jusqu'en septembre 2014, afin de permettre la mise en place de la TGIRT.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Tourisme Baie-James</p> <p>En direction de Chibougamau vers Chapais, au niveau avant droit du lac Laura. Secteur à droite du sentier de motoneige.</p> <p>Le secteur de récolte passe au travers du sentier de motoneige au niveau avant droit du lac Laura. La récolte s'étend le long du sentier motoneige, sur le coté droit.</p>	2664	<p>Qu'au niveau de cette position, une distance de non-récolte d'au moins 100 mètres soit laissée entre le secteur et le sentier de motoneige.</p>	<p>Il n'y a pas de protection prévue au RNI pour les sentiers de motoneige. La mise en place de zones de protection impacte directement la possibilité forestière et le niveau de coupe forestière. Comme des impacts socio-économiques en résultent, l'enjeu et la solution proposée devront être adressés à la TGIRT avant d'être approuvés. Le MRN retardera la coupe de ces secteurs jusqu'en septembre 2014, afin de permettre la mise en place de la TGIRT.</p>
<p>Tourisme Baie-James</p> <p>En direction de Chibougamau vers La Dorée, au niveau supérieur droit du lac Perron (entre le lac Perron et le lac Laurent)</p> <p>Le secteur de récolte passe au travers du sentier de motoneige entre le niveau supérieur droit du lac Perron et le lac Laurent.</p>	2664	<p>Qu'au niveau de cette position, une distance de non-récolte d'au moins 100 mètres soit laissée entre le secteur de récolte et le sentier de motoneige sur les bords droit et gauche du sentier de motoneige.</p>	<p>Il n'y a pas de protection prévue au RNI pour les sentiers de motoneige. La mise en place de zones de protection impacte directement la possibilité forestière et le niveau de coupe forestière. Comme des impacts socio-économiques en résultent, l'enjeu et la solution proposée devront être adressés à la TGIRT avant d'être approuvés. Le MRN retardera la coupe de ces secteurs jusqu'en septembre 2014, afin de permettre la mise en place de la TGIRT.</p>
<p>Tourisme Baie-James</p> <p>Appréhende de nombreux conflits d'usage du territoire entre l'industrie forestière et la pratique de la motoneige dans les sentiers fédérés.</p>	2665	<p>Créer une table de travail autour de laquelle Tourisme Baie-James pourrait échanger avec les différents usagers du territoire.</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2014, c'est le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James qui est responsable de mettre en place les TGIRT pour le Nord-du-Québec.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Problématique de fermeture de sentiers donnant accès à Waswanipi, ce qui entrave la pratique de la motoneige, car c'est le seul point de service où les motoneigistes peuvent s'approvisionner en essence entre Lebel-sur-Quévillon et Chapais.</p> <p>La sécurité des motoneigistes est en péril à cause du manque d'approvisionnement d'essence.</p>			<p>Par conséquent, le MRN invite Tourisme Baie-James à s'adresser directement au Gouvernement régional afin de participer à ces tables.</p>
<p>Citoyen</p> <p>Demande que les travaux sylvicoles soient suspendus entre le 2014-09-06 et le 2014-10-19.</p> <p>Cette demande vise 4 blocs à l'ouest du camp. Coord. GPS : N 49°24' 01.1", O 75°48' 13.8" sur le feuillet 32g05.</p> <p>Aucun problème pour que les travaux soient exécutés, mais désire qu'ils ne soient pas effectués entre les dates mentionnées.</p>	<p>8762 (au lac Margry)</p>	<p>Suspension des travaux sylvicoles entre le 2014-09-06 et le 2014-10-19 pour 4 blocs à l'ouest du camp. Coord. GPS : N 49°24' 01.1", O 75°48' 13.8" sur le feuillet 32g05.</p>	<p>Le MRN analyse présentement la possibilité de modifier le calendrier des opérations.</p> <p>Le MRN sensibilisera REXFORÊT, responsable des opérations, à cette demande. Dans la mesure du possible, cette demande sera respectée. Il peut toutefois survenir que des travaux doivent se réaliser pendant cette période, car le calendrier des opérations des travaux sylvicoles est court et éviter un secteur pendant la période demandée peut générer des coûts additionnels non négligeables pour les entreprises exécutants les travaux.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Produits forestiers Résolu Canada Inc</p> <p>Localisation : Grand habitat forestier essentiel M 2. Forêt à haute valeur de conservation : Aire protégée candidate le long de la rivière Bell.</p> <p>Trois secteurs d'intervention potentiels sont situés dans le grand habitat forestier essentiel M (COS11_002, COS11_003 et COS11_004).</p> <p>La famille de traitement de ces secteurs d'intervention potentiels est actuellement en coupe partielle (CP).</p> <p>Des secteurs d'intervention potentiels sont présents dans l'aire protégée candidate de la rivière Bell (zone tampon de 500 m). La modalité d'intervention pour cette FHVC est la protection intégrale. Les SIP en question sont : COS17_0017, COS17_0018, COS17_0027, UTR14_001, UTR14_0023, UTR14_009.</p>	<p>8751</p>	<p>Produits forestiers Résolu désire être avisé si la famille de traitement devait changer.</p> <p>Il serait important de revalider tous les éléments du PAFI-O en lien avec la certification forestière.</p> <p>À des fins de certification, Produits forestiers Résolu aimerait obtenir une copie de la liste de vérification complétée et signée par l'aménagiste responsable de l'UA 08751.</p>	<p>Les demandes de Produits forestier Résolu ont déjà été répondues par le MRN par la table opérationnelle.</p> <p>Les demandes en lien avec la certification forestière (FSC et SFI) devraient être adressées au MRN par les tables opérationnelles ou à la table régionale MRN-BGA sur la certification forestière.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>Citoyen</p> <p>À l'ouest du lac Caupichigau. Coordonnées : N50°02' 39.10" et O75°38' 53.85".</p>	2665	Que les chemins prévus dans ce secteur soient des chemins d'hiver et que la coupe soit faite l'hiver.	Tous les chemins à l'ouest du lac Caupichigau ne peuvent être réalisés en hiver afin de permettre le déplacement de la machinerie lors de la remise en production l'été. Cependant, le MRN planifiera en chemin d'hiver le chemin le plus à l'ouest du secteur sur une distance d'environ 3 km afin de réduire l'accès.
<p>Barrette-Chapais Itée</p> <p>Secteur : Chantier Cashica, Omo et Renault</p> <p>Afin de maintenir la qualité de l'habitat du caribou forestier (territoire de certification FSC), nous avons identifié des zones prioritaires pour la remise en production forestière incluant la fermeture de chemins, lorsque possible (reboisement des chemins d'hiver)</p>	2663 2665		<p>Comme le processus de fermeture des chemins est long et ne dépend pas uniquement du MRN, celui-ci ne peut donner une réponse dans le cadre de cette consultation. Cependant le MRN débutera le processus dès que la compagnie aura transmis une carte des chemins qu'elle souhaiterait voir remis en production et fermés.</p> <p>Les demandes en lien avec la certification forestière (FSC et SFI) devraient être adressées au MRN par les tables opérationnelles ou à la table régionale MRN-BGA sur la certification forestière.</p>
<p>Citoyen</p> <p>26 milles au nord-est de Waswanipi ou encore à l'ouest du lac Caupichigau.</p> <p>Chantiers Chibougamau opère dans ce secteur, ils ont</p>	2665	Que les chemins forestiers de ce secteur soient des chemins d'hiver.	Tous les chemins à l'ouest du lac Caupichigau ne peuvent être réalisés en hiver afin de permettre le déplacement de la machinerie lors de la remise en production l'été. Cependant, le MRN planifiera en chemin d'hiver le chemin le plus à l'ouest du secteur sur une distance d'environ 3 km afin de réduire l'accès.

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
<p>construit un pont sur la rivière Caupichigau et dans un avenir rapproché, ils iront récolter le bois à l'ouest du lac Caupichigau.</p> <p>De plus, ce secteur est un ancien brûlé de 1986, donc la quantité de bois récoltable dans ce secteur est plus ou moins importante.</p> <p>Aujourd'hui, le territoire est couvert de chemins de gravier et les territoires vierges sont pratiquement chose du passé.</p>			
<p>Citoyen</p> <p>De façon générale, il semble que le MRN a fait un effort pour préserver la qualité des paysages visibles à partir du projet de parc Assinica. Cette initiative est très appréciée!</p> <p>Lac la Chevardière : un effort particulier semble avoir été fait pour préserver les paysages visibles à partir du lac Assinica, lac qui sera central dans le développement des activités du parc. Cet effort est très</p>	<p>2661 2663</p>	<p>Il serait apprécié qu'un effort particulier soit fait au moment des coupes pour que celles-ci ne soient pas trop visibles pour les canoteurs.</p> <p>Lac Boissy et lac à l'est de la rivière Assinica (75°35'12"O 50°39'38N) : les coupes de régénération prévues pourraient être visibles à partir de la rivière Assinica (une rivière fréquentée pour des parcours de canoë-</p>	<p>Le MRN est en contact avec les acteurs régionaux de la SÉPAQ et des efforts/propositions sont mis de l'avant afin d'atténuer certains impacts de la récolte forestière.</p> <p>Nous prenons bonne note de cette suggestion.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
apprécié.		<p>camping). Autant que possible, poursuivre en ce sens dans les futurs plans.</p> <p>Sablière près de la limite du projet de parc (75°0'28"O 50°6'38"N) : s'assurer que la sablière n'est pas dans la réserve de parc et, au moment des travaux, s'assurer que l'entrepreneur ne prendra pas de matériaux dans la réserve de parc.</p> <p>Lac aux coordonnées 72°31'50"O 50°56'47"N : la ligne semble suivre la limite du projet de parc, mais comme une limite récente a été transmise au MRN (en juin 2013), pourriez-vous vous assurer que la coupe respecte cette nouvelle limite?</p> <p>Remarque générale : pour les futures consultations sur les PAFI, serait-il possible d'indiquer le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish (ATO) sur les cartes (les limites du parc ou les limites de la réserve de biodiversité projetée, le cas échéant),</p>	<p>Cette sablière existait avant la création du projet de parc. Lors de la dernière demande d'utilisation de la sablière en 2013-2014, le MRN a spécifié à la compagnie la proximité de la limite ainsi que l'interdiction de travaux à l'intérieur de celle-ci.</p> <p>La planification respecte la dernière version reçue en mars 2014.</p> <p>Dans la mesure où une aire protégée est officiellement décrétée, le MRN tentera de les inclure aux prochaines cartes de consultation.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modification demandée	Suivi du MRN
		comme c'est fait pour le projet de parc Assinica?	
<p>Citoyen</p> <p>Le secteur visé est situé au sud de la route R1043, dans le secteur du lac Sabourin.</p> <p>Des travaux de reboisement sont prévus à l'intérieur de la limite proposée pour le parc national Albnel-Témiscamie-Otish. Cette limite est présentement en consultation auprès du MRN et elle est un peu différente par endroit de celle de la réserve de biodiversité projetée.</p>	2661	Il serait préférable de ne pas investir en reboisement dans ce secteur qui pourrait devenir un parc.	Le MRN a déjà investi dans le scarifiage de ces secteurs. Par conséquent, ils seront reboisés.

5. 1 Annexe 1 – Avis public

Avis public

Consultation publique

Plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 et 2014-2015

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

La consultation se tiendra du 27 janvier au 20 février 2014.

Pendant cette période, la population est invitée à faire part de ses préoccupations à l'égard des secteurs d'intervention pour les travaux sylvicoles suivants :

- préparation de terrain;
- reboisement;
- éclaircie précommerciale, nettoyage et dégagement des peuplements;
- récolte commerciale;
- chemins et infrastructures.

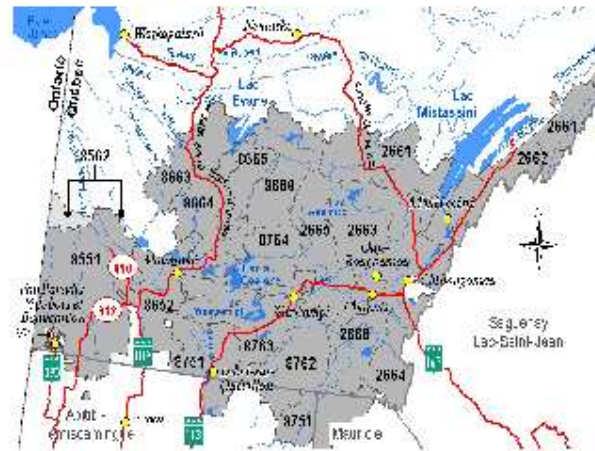
Au début du processus de consultation, le MRN tiendra des séances d'information lors desquelles un représentant présentera les PAFIO et répondra aux questions.

CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8551*	28 janvier 2014 dès 19 h	Beaucanton : Gymnase de l'édifice municipal (2709, boulevard du Curé-McDuff)
2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666	29 janvier 2014 dès 19 h	Chibougamau : Salle de l'Hôtel de ville (650, 3 ^e Rue)
8652*, 8663, 8664, 8665, 8666	4 février 2014 dès 19 h	Matagami : Salon Domtar de l'Hôtel-Motel Matagami (99, boulevard Matagami)
8751*, 8762, 8763 et 8764	5 février 2014 dès 19 h	Lebel-sur-Quévillon : Salle 2 de l'Hôtel de ville (500, place Quévillon)

* Ces unités d'aménagement (UA) sont touchées par les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 et les autres UA sont touchées par les plans d'aménagement forestier intégré 2014-2015.

Vous pouvez consulter les PAFIO durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires au www.mrn.gouv.qc.ca/nord-du-quebec ou dans les bureaux du MRN durant les heures d'ouverture.



Unité de gestion de Chibougamau (MRN)

624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647
Télécopieur : 418 748-3359

Unité de gestion de Lebel-sur-Quévillon (MRN)

1121, boul. Industriel, C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541

Unité de gestion de l'Harricana-Nord (MRN)

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J8T 1N1
Téléphone : 819 444-5238
Télécopieur : 819 444-5837

Unité de gestion Mont Plamondon

645, 1^{er} Rue Est
La Sarre (Québec) J8Z 3P3
Téléphone : 819 339-7521
Télécopieur : 819 339-7696

IMPORTANT : Pour être informé des prochaines consultations publiques du MRN pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à chantal.plante@mrn.gouv.qc.ca, en inscrivant Demande d'inscription sur la liste de diffusion dans l'objet de votre courriel.

Québec



*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 